

---

# POINT PRESSE PRÉ-CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JUIN 2021

## DOSSIER DE PRESSE

---


Contact presse

**Karine DURQUETY**

06 17 11 33 39 - 02 51 47 45 12

karine.durquety@larochesuryon.fr

 @Irsypresse

 Irsy.fr/presse

Irsy.fr    



## **ORDRE DU JOUR**

---

### **QUESTION N°15**

**Révision du règlement local de publicité**

### **QUESTION N°21**

**Contrat local de santé 2021-2024 avec l'Agence régionale de santé (ARS)**



## REVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Après 3 ans de réflexion et de concertation, la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) est présentée lors du conseil municipal du 30 juin 2021 en vue de son approbation.

Le RLP est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

### Contexte

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est dotée le 29 juin 2011 d'un Règlement Local de Publicité. Par délibération du 18 septembre 2018, le conseil municipal a prescrit la révision de ce RLP et a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation à engager. Le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme ; il sera annexé au PLU dès son approbation.

### Objectifs

- **Mettre** le règlement local de publicité en conformité avec le nouveau cadre légal,
- **Préserver et valoriser** les composantes naturelles et paysagères qui fondent un cadre de vie de qualité de la commune,
- **Renforcer** l'attractivité de la commune et permettre la conciliation entre le développement économique des sociétés de publicité extérieure, les acteurs économiques locaux et la protection du cadre de vie,
- **Préserver** les entrées de ville,
- **Prendre en compte** les nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité et les nouvelles technologies employées,
- **Élaborer** des prescriptions spécifiques notamment en termes d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs (publicité, enseignes et pré enseignes).

### Modifications 2011/2021

#### **↘ en matière de publicité**

- **Maintenir** la préservation des sites patrimoniaux remarquables par un zonage adapté,
- **Protéger** le centre-ville en interdisant la publicité sur l'axe Salengro/route des sables d'Olonne,
- **Réglementer** l'installation de dispositifs amovibles de type chevalets sur le domaine public en la limitant au droit de la façade commerciale,
- **Harmoniser** les dispositifs existants en fixant le format publicitaire à 8m<sup>2</sup> maximum,
- **Protéger** le cadre de vie du citoyen en interdisant la pose d'un dispositif publicitaire à moins de 5 m des baies de son habitation,

- **Supprimer** les dispositifs publicitaires à proximité des ronds points ayant fait l'objet d'un traitement minéral ou végétal ;
- **N'admettre** qu'un seul dispositif publicitaire par linéaire de façade sur rue d'une longueur de 100m dans les secteurs où la publicité est admise (exemple : axe rond point Palissy/Europe).

#### ✎ **en matière d'enseigne**

- Interdiction des enseignes en toiture terrasse,
- Harmonisation des enseignes parallèles à la façade et perpendiculaires,
- Interdiction des skydancers,
- Interdiction des enseignes numérique en zonage SPR.

### **Modifications principales apportées suites aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique menée du 17/05 au 02/06/2021**

#### ✎ **Mobilier urbain**

Eu égard à sa fonction, la publicité commerciale d'une surface maximale de 2m<sup>2</sup> est admise sur le mobilier urbain, tant en site patrimonial remarquable qu'aux abords des monuments historiques.

#### ✎ **Enseigne**

- La surface des dispositifs supportant des messages d'opérations exceptionnelles (soldes, promotions) est limitée à 6m<sup>2</sup> ;
- La pose de vitrophanie (collage par l'extérieur) est interdite dans le périmètre SPR ;
- L'extinction des enseignes lumineuses devra être appliquée entre 23h00 à 7h00 du matin lorsque l'activité signalée a cessé.

### **Application**

Lorsque le RLP approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicités requises, il se substituera au RLP existant.

Conformément au code de l'environnement, les dispositifs installés antérieurement et qui ne respectent pas la réglementation disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Le RLP une fois approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.



## **CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) 2021-2024 AVEC L'ARS**

Les Contrats Locaux de Santé ont été institués par la loi HPST – Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 juillet 2009. Il s'agit d'un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le territoire pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations autour d'une approche « globale » de la santé (prévention, accès aux soins, accompagnement médico-social, déterminants sociaux de la santé).

**En résumé, le Contrat local de santé, c'est un outil souple et modulable qui :**

- établit le lien entre le Projet Régional de Santé (PRS) et la politique santé de la Collectivité ;
- permet la mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- est le fruit d'une dynamique collective réunissant de nombreux acteurs locaux.

### **BILAN du 1<sup>er</sup> contrat local de santé**

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2<sup>ème</sup> génération fait suite au CLS 2012 – 2018 dont les objectifs généraux étaient :

1. Accès aux droits et aux soins des publics ;
2. Santé mentale et bien-être de tous les publics ;
3. Prévention, promotion et éducation à la santé ;
4. Observer pour agir et évaluer ;

### **➤ Axe I : Accès aux droits et aux soins des publics**

**Exemples d'actions mises en place :**

- Construction et développement d'un partenariat avec la CPAM Vendée ;
- Mise en place d'une aide au paiement de la complémentaire santé par le CCAS de la Ville (en complément des aides légales et extralégales de la Sécurité Sociale) ;
- Travail autour de la problématique de désertification médicale :
  - Réflexions avec les partenaires locaux sur les pistes d'actions à mener pour limiter la désertification (attractivité du territoire, conditions d'accueil des internes...),
  - Ouverture de 2 Maisons de Santé Pluri professionnelles (Forges et Pyramides),
  - Ouverture d'un Centre Municipal de Santé avec médecins généralistes salariés de la collectivité,
  - Santé communautaire : mise en place de Collectifs Santé.

#### **Focus sur le Centre Municipal de Santé (CMS)**

Le CMS a ouvert ses portes en septembre 2017 avec 2 médecins généralistes (2 ETP).

Depuis 2019, 8 médecins généralistes sont en poste avec des contrats de travail allant de 4 heures à 35 heures par semaine, totalisant ainsi 5 postes équivalents temps plein de médecins généralistes. Ils sont accompagnés par 2 secrétaires médicales. Les perspectives d'avenir visent à l'augmentation et la diversification de l'équipe médicale, avec notamment l'arrivée d'un.e infirmier.e ASALEE pour tendre vers la pluridisciplinarité.

La patientèle médecin traitant est en forte augmentation depuis fin 2019 du fait de l'arrivée de plusieurs médecins, pour atteindre ce jour plus de 2 500 patients et une file active 2021 de 2900 patients au 20 juin (à titre comparatif, elle était de 3550 en 2020). L'augmentation de la patientèle a permis l'augmentation du montant des subventions, ces dernières étant calculées à partir de la patientèle enregistrée au 31 décembre de l'année. Aussi, le bilan financier 2020 s'illustre par un quasi équilibre atteint grâce à une gestion maîtrisée des dépenses et par une augmentation conséquente des recettes (le pourcentage d'augmentation étant de 50% pour le chiffre d'affaire et pour les subventions).

## 👉 **Axe 2 : Santé mentale et bien-être de tous les publics**

### ***Exemples d'actions mises en place :***

- Formation de 120 professionnels du sanitaire et social ;
- Développement d'actions et de partenariats dans le cadre des Semaines d'Information en Santé Mentale ;
- Développement des bibliothèques des livres vivants : témoignages d'usagers en santé mentale auprès du public ;
- Participation à l'élaboration d'un Projet Territorial de santé mentale par le Groupement de coopération sanitaire - Réseau vendéen de santé mentale.

## 👉 **Axe 3 : Prévention, promotion et éducation à la santé**

### ***Exemples d'actions mises en place :***

- Poursuite et développement des actions en faveur des scolaires : alimentation, activité physique, sommeil, hygiène, compétences psychosociales... (projets écoles santé) ;
- Développement des actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville (activité physique, bien-être, addictions, ...)
- Santé environnementale (pollinarium sentinelle® en fonctionnement depuis janvier 2018).

## 👉 **Axe 4 : Observer pour agir et évaluer**

### ***Exemples d'actions mises en place :***

Mise en place d'enquêtes santé auprès des Yonnais des quartiers prioritaires pour adapter les actions au plus près des besoins.

Les résultats ont permis notamment de développer :

- l'aide au sevrage tabagique ;
- l'aide au paiement de la complémentaire santé ;
- la prise en compte de la problématique de désertification médicale.

La création d'un poste d'intervenant en santé publique pour le suivi et le développement des actions.

## **Le contrat local de santé 2021-2024**

Après une évaluation menée auprès des partenaires de la Ville (institutionnels et associatifs), 3 ambitions ont été définies pour le CLS 2<sup>ème</sup> génération :

1. Prévention et promotion de la santé dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ;
2. Accès aux droits et accès aux soins ;
3. Accompagnement à la longévité accrue.

Les 2 premières ambitions sont dans la continuité du CLS I avec des évolutions au vu des spécificités du territoire ; l'ambition 3, qui concerne le public senior, est nouvelle et sera travaillée en lien avec le service gestionnaire de l'espace Entour'âge de l'Agglomération.

Suite à la définition de ces 3 ambitions, des groupes de travail regroupant des habitants, des élus et des partenaires ont été mis en place sur un modèle collaboratif avec des priorités définies par l'ensemble des membres des groupes de travail. Après écriture des fiches-actions par la Ville et ses partenaires, l'ensemble du document a été validé en comité de pilotage. La dernière étape, avant la signature prévue le 20 juillet prochain avec l'ARS, est la validation du Conseil Municipal.

Parmi les 25 fiches-actions, 5 priorités ont été définies pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en place :

- **La prévention** (Collectif Prévention pour la mise en place de projets, Sport-santé, lutte contre la COVID-19) ;
- **L'accompagnement à la parentalité** avec la valorisation du REAAP local (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).
- **La santé mentale** à travers une réflexion sur la création d'un Conseil Local de Santé Mentale permettant de travailler de manière concertée sur cette thématique avec l'ensemble des partenaires du territoire.
- **L'apport de solutions concrètes pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale** (cartographie du territoire en terme d'offre médicale et paramédicale, développement de nouvelles Maisons de Santé Pluridisciplinaires, favoriser l'accueil des stagiaires, développer le projet de pépinière médicale facilitant l'installation de jeunes médecins).
- **Améliorer l'offre de soin en gérontologie** avec la création d'un schéma « gérontologie » à l'échelle de l'Agglomération et le projet de « L'EHPAD de demain ».

Ce contrat apporte à la Ville :

- Un financement direct de 30 000 € de l'ARS dont 20 000 € pour la coordination du Contrat,
- Des financements indirects de par la participation de partenaires financés par l'ARS pour intervenir dans le cadre des CLS.

#### Les partenaires du CLS 2<sup>ème</sup> génération

- CPAM Vendée
- CAF Vendée
- Conseil Départemental de la Vendée
- Inspection Académique de Vendée
- Centre Hospitalier Départemental
- CPTS Centre Vendée (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Conseil de l'Ordre de la Vendée
- EPSM G. Mazurelle
- IREPS 85
- AMAQY
- Toutes les structures ou associations œuvrant dans le champ de la prévention et promotion de la santé